

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE**N° 102/2002****du 12 juillet 2002****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord
EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 15/2002 du 1^{er} mars 2002 ⁽¹⁾.
- (2) La recommandation 2001/893/CE de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes pour l'utilisation de «SOLVIT» — le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur ⁽²⁾ doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est inséré après le point 3 (résolution 2000/C 141/02 du Conseil) du chapitre XX de l'annexe II de l'accord:

- «4. **32001 H 0893**: recommandation 2001/893/CE de la Commission du 7 décembre 2001 établissant les principes pour l'utilisation de "SOLVIT" — le réseau de résolution des problèmes dans le marché intérieur (JO L 331 du 15.12.2001, p. 79).».

*Article 2*Les textes de la recommandation 2001/893/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*, font foi.*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 13 juillet 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

(¹) JO L 110 du 25.4.2002, p. 9.

(²) JO L 331 du 15.12.2001, p. 79.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la section EEE et au supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 12 juillet 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

G. S. GUNNARSSON
